

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 février 2018

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOY AUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
~~Jean-Marie SNAUWAERT~~, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, Sylvianne THIBAUT,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
Geoffrey BORGNIET, Dominique VAN DE SYPE,
Pascal JAMSIN, Luc GERIN;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, Isabelle PETIT, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Droit d'interpellation du citoyen – Information
2. Convention Ville de Beaumont et Athénée Royal de Beaumont - Approbation
3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2018 – Approbation
4. Courriers Tutelle – Information
5. Situation de caisse
6. Désignation des membres représentant le Pouvoir Organisateur – Commission Paritaire Locale - Décision
7. Motion contre la loi autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal
8. Panathlon Wallonie - Bruxelles – convention d'adhésion pour les années 2018 à 2020
9. Convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égoûtage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines
10. Réfection des rues pavées de Beaumont en 2018 – Approbation des conditions et du mode de passation
11. Achat de deux téléviseurs pour l'école de Renlies – Approbation des conditions et du mode de passation
12. Vente de matériel service technique – décision
13. Vente de principe terrain à Leval-Chaudeville - arrêt
14. Bail de bureau à conclure avec l'A.I.E.S.H. - approbation
15. Règlement complémentaire sur le roulage – Modification « Marquage d'un nouveau passage pour piétons et Installation d'une zone 30, rue de l'Abattoir à BEAUMONT »

HUIS-CLOS

16. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 30 janvier 2018 – Approbation
17. Personnel enseignant – mise à la pension de retraite

18. Désignations personnel enseignant – ratifications

19. Personnel enseignant – mise en disponibilité

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre ouvre la séance.

Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, entre dans la salle du Conseil.

1. Droit d'interpellation du citoyen – Information

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de le Décentralisation ;

Vu l'article L1122-18, du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, stipulant que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu le courrier du 06 février 2018, déposé à l'Administration le 07 février 2018, de Monsieur Loïc RIVEZ, citoyen de l'entité de Beaumont, relatif à une question destinée au prochain Conseil communal ;

Vu les articles de 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur relatifs au droit de l'interpellation du citoyen;

Considérant que le Collège communal doit examiner la conformité de la demande avant toute présentation au Conseil communal (art. 69 du ROI);

Considérant que selon l'article 68, point 10, du Règlement d'Ordre Intérieur relatif au droit de l'interpellation du citoyen stipulant que « *Pour être recevable, l'interpellation doit parvenir entre les mains du Bourgmestre (par la poste) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée* »;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'écarter la demande de Monsieur Loïc RIVEZ suite au non-respect des articles du Règlement d'Ordre Intérieur repris sous-rubrique.

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur Loïc RIVEZ à toutes fins utiles.

2. Convention Ville de Beaumont et Athénée Royal de Beaumont – Approbation

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, présente la convention.

Le Conseil communal,

Vu la délibération communale du 30 janvier 2018 ayant trait à l'enregistrement et à la retransmission des Conseils communaux sur le net en différé, par laquelle il a été décidé de reporter le point à une prochaine séance du Conseil communal ;

Vu le compte rendu de la Commission Communication du 5 février 2018, reprenant au point 3, le partenariat avec l'Athénée Royal de Beaumont pour filmer le Conseil communal ;

Considérant que ce projet de partenariat constitue une expérience pédagogique pour la section audio-visuelle de l'Athénée Royal de Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter une convention ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er} : La convention à conclure entre l'Athénée Royal de Beaumont (section audio-visuelle) et la Ville de Beaumont reprenant les modalités pratiques afin de filmer la séance du Conseil communal du 27 février 2018.

Article 2 : Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Athénée Royal de Beaumont.

Convention de partenariat pédagogique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Ville de BEAUMONT représentée par Monsieur Charles DUPUIS, Bourgmestre, et par Madame Soraya WERION, Directrice Générale f.f,

ET

D'autre part, l'Athénée Royal, représentée par Madame Nathalie PAPLEUX, Professeur de la section audio-visuelle,

Il est convenu :

Article 1^{er} : la Ville de Beaumont représentée par le Conseil Communal, autorise la section audio-visuelle de l'Athénée Royal de Beaumont, à filmer en toute transparence, la séance du Conseil communal du 27 février 2018, à des fins d'ordre pédagogique, au niveau des apprentissages techniques et d'éducation aux médias.

Article 2 : les élèves de la section audio-visuelle de l'Athénée Royal de Beaumont se doivent de ne pas perturber la séance du Conseil Communal lors des prises de vue, sous peine de remarques voire d'expulsion de la part du Président du Conseil Communal.

Article 3 : les Conseillers doivent être prévenus que, pour pouvoir effectuer le mixage des sons sans aucune perte, les micros resteront ouverts en permanence et que de facto, tout ce qui se dit est enregistré, même en aparté.

Article 4 : vu la présence d'une caméra fixe centrale, il importe que la place centrale soit occupée par le Bourgmestre.

Article 5 : au niveau du concept même, il s'agit bien d'un tournage neutre. Il n'est pas question de mettre en évidence une personne plutôt qu'une autre, de chercher des images « insolites » ni de faire des coupures ou autres manipulations lors du montage.

Article 6 : le professeur utilisera la séquence uniquement à des fins pédagogiques internes à la section en charge du tournage et remettra celle-ci, sur une clé USB de 128 Giga, aux membres de la Commission qui se chargera de la diffusion.

Article 7 : après la séance du Conseil Communal du 27 février 2018, la Commission Communication réalisera une évaluation du travail accompli.

Article 8 : l'interdiction de filmer ou d'enregistrer quand les séances ne sont pas publiques, est d'application.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES A BEAUMONT, LE 28 février 2018

Par le Conseil :

Pour la Ville de Beaumont,

Pour l'Athénée Royal,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Professeur de la section audio-visuelle,

S. WERION

CH. DUPUIS

N.PAPLEUX

3. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 janvier 2018 – Approbation

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, demande que l'on modifie l'article 1 (suppression de la mention et) dans la délibération relative à la délégation au Collège Communal pour les petits investissements du service ordinaire – révision de la décision du 19 décembre 2012 (point ajouté à l'ordre du jour par les groupes PS et ARC).

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 30 janvier 2018 à l'unanimité.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, souhaite remercier les Conseillers Messieurs J-M SNAUWAERT et S. DELAUW pour leur participation au travail dans le cadre de la reconnaissance du Grand Feu de Barbençon (Chef d'œuvre du Patrimoine oral et immatériel).

4. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de tutelle:

- Du 22 janvier 2018 relatif à Beaumont – Tutelle générale d'annulation – TGO6 –

Réfection des pavés référencé O50202/CMP/berny_jor/Beaumont/TGO6//LCokav – 126004.

- Du 12 février 2018 relatif l'approbation de la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement de travail applicable au personnel communal non-enseignant référencé O50004/118479/regni_mar/Beaumont//126364.
- Du 05 février 2018 relatif à l'approbation de la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil communal décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non-enseignant référencé O50004/118479/regni_mar//126391/126392.

5. Situation de caisse – Information

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, expose la situation de caisse.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, sollicite la procédure écrite des relevés des caisses ainsi que la procédure écrite de la vérification desdites caisses auprès du personnel (confirmation des informations reçues oralement).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 30 novembre 2017;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 30 Novembre 2017.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

6. Désignation des membres représentant le Pouvoir Organisateur – Commission Paritaire Locale – Décision

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, présente ledit point.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française en date du 6/6/1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu la circulaire ministérielle en date du 15/3/1995 relative à la mise en place des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Attendu que la Commission paritaire locale doit être composée de 12 représentants dont 6 membres effectifs et 6 membres suppléants pour représenter le Pouvoir organisateur;

Considérant le décès de Monsieur Stéphane VINCENT, Conseiller Communal, survenu le 14 juillet 2016 ;

Considérant que Madame Aurélie SOLBREUX est déchue de son mandat originaire de Conseillère communale de la Ville de BEAUMONT ainsi que l'ensemble de ses mandats dérivés (Notification de déchéance reçue en date du 13 décembre 2017) ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement en tant que représentant effectif et suppléant au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) ;

Vu la candidature de Monsieur Luc GERIN en tant que représentant effectif au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) ;

Vu la candidature de Monsieur Pascal JAMSIN en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) ;

Désigne, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : Monsieur Luc GERIN en qualité de représentant effectif au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) pour représenter la Ville jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Article 2 : Monsieur Pascal JAMSIN en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) pour représenter la Ville jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Article 3 : La Commission Paritaire Locale (COPALOC) est composée :

Membres effectifs : NDONGO ALO'O Firmin (I.C.I.)
BOUILLET Brigitte (I.C.I.)
LUST Myriam (I.C.I.)
COLLIN Jacquy (I.C.I.)
HANNOTEAU Jean-Pol (A.R.C.)
GERIN Luc (P.S.)

Membres suppléants : THIBAUT Sylvianne (I.C.I.)
SNAUWAERT Jean-Marie (I.C.I.)
DUPUIS Charles (I.C.I.)
FAGOT Béatrice (I.C.I.)
PETIT Isabelle (A.R.C.)
JAMSIN Pascal (P.S.)

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux différentes organisations syndicales intéressées ainsi qu'aux intéressés.

7. Motion contre la loi autorisant les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal

Madame B. FAGOT, Echevine, présente la motion.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant le fait que la commission de l'intérieur de la Chambre a examiné le mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux, et que BEAUMONT a toujours été une terre de liberté, de résistance et de démocratie ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Le Conseil Communal de BEAUMONT, à l'unanimité :

INVITE le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question ;

INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...) ;

CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le président de la chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

8. Panathlon Wallonie - Bruxelles – Convention d'adhésion pour les années 2018 à 2020

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports, explique l'objet de la convention.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1123-23 ;

Considérant le courrier daté du 20 décembre 2018 émanant de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles, relatif au partenariat unissant la Ville de BEAUMONT et le Panathlon ;

Considérant qu'il convient de faire approuver par le Conseil Communal la convention d'adhésion entre la Ville de BEAUMONT et l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles pour les années 2018-2020 ;

Considérant que la Ville de BEAUMONT s'engage à s'acquitter de la cotisation d'adhésion d'un montant de 421 € en faveur de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : De valider la convention d'adhésion entre la Ville de BEAUMONT et l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles pour les années 2018-2020.

Article 2 : De s'acquitter de la cotisation d'adhésion 2018 au Panathlon Wallonie-Bruxelles, d'un montant de 421 €.

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux services concernés.

9. Convention-cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des travaux, présente la convention-cadre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ;

Vu la loi du 17 juin 2016 (Parue au Moniteur Belge du 14 juillet 2016) relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que son annexe (cahier général des charges) et ses modifications ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 07/02/1998 conformément aux articles 8 et 9, portant exécution du décret du 01/12/1988 relatif aux subventions octroyées par la Région Wallonne à certains investissements d'intérêt public et ses modifications ;

Vu sa résolution en date du 22 juin 2010 décidant de conclure le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines avec la Région Wallonne, l'Organisme d'assainissement agréé et la Société Publique de Gestion de l'Eau ;

Vu notre délibération du 27 octobre 2011 relative à l'approbation de la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « contrat d'égouttage » ;

Vu la lettre du 2 février 2018 d'IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques) relative à la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé « **Contrat d'égouttage** » (Mise à jour Loi du 17/6/2016) ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'OAA lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé « contrat d'égouttage » jointe à la présente délibération pour en faire partie intégrante et qui ne pourra en être dissocié.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC.

10. Réfection des rues pavées de Beaumont en 2018 – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des travaux, commente le point.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Pavés 20180012 relatif au marché "Réfection des rues pavées de Beaumont en 2018" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42101/731-52 projet 20180012 sous réserve d'acceptation du budget extraordinaire 2018 par la Tutelle et sous emprunt;

Considérant qu'une demande N°1/2018 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 janvier 2018, la Directrice Financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant que la Directrice Financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 1 février 2018 ;

Considérant que celle-ci n'a pas remis son avis dans le délai imparti, il ne sera pas pris en compte.

Décide à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° Pavés 20180012 et le montant estimé du marché "Réfection des rues pavées de Beaumont en 2018", établis par le

Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au à l'article 42101/731-52 projet 20180012 en emprunt sous réserve d'acceptation du budget extraordinaire 2018 par la Tutelle.

11. Achat de deux téléviseurs pour l'école de Renlies – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, présente le dossier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20180032 relatif au marché "Achat de deux téléviseurs pour l'école de Renlies" établi par la Ville de Beaumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018 projet 72201/741-98 à l'article 20180032 et qui sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du dudit budget 2018 par la Tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20180032 et le montant estimé du marché "Achat de deux téléviseurs pour l'école de Renlies", établis par la Ville de Beaumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 projet 72201/741-98 à l'article 20180032 et qui sera financé par fonds propres sous réserve d'acceptation du dudit budget 2018 par la Tutelle.

12. Vente de matériel service technique – Décision

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des travaux, commente le point.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, sollicite comme déjà demandé, d'obtenir une liste reprenant le matériel se trouvant au Service Technique (à déclasser, volé, disparu, ...).

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Service technique de la Ville dispose de matériel d'exploitation vétuste à vendre, à savoir :

- une ancienne pompe à eau
- 3 portes de garage basculantes de H230 x L260 cm
- un ancien tracteur Massey Ferguson 188/8, année 1972, nombre d'heures : 14.215
- une remorque 2 essieux 500 kg, 150 x 300cm, non freinée, tous côtés rabattables
- une remorque de chantier basse non homologuée, 130 x 400 cm + le timon, hauteur du plancher +/- 70 cm
- cinq châssis PVC blanc, double vitrage, +/- 200 x 250 cm
- une grue Komatsu PW95, incendiée, année 2005, nombre d'heures : 6.500
- un compresseur sur roues, marque Batic, année 1981, nombre d'heures :2.071

Attendu qu'il serait de bonne administration de vendre ce matériel usagé qui n'est d'aucune utilité pour nos services ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 - De procéder à la vente du matériel d'exploitation repris ci-dessus dans l'état où il se trouve et bien connu de l'acheteur.

Article 2 – Les conditions particulières de vente sont les suivantes :

- vente au plus offrant
- possibilités de surenchère en cas d'offres identiques
- publicité par avis.

Article 3 – Le Collège communal exécutera les formalités relatives à la publicité et à la vente.

13. Vente de principe terrain à Leval-Chaudeville – Arrêt

A la demande de Monsieur S. DELAUW, Conseiller, le point est reporté en vue de l'absence d'un avis de légalité du Service Financier dans le dossier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un bien sis à Leval-Chaudeville, cadastré section B n°158c et décide la vente de principe à cette séance ;

Considérant qu'une demande de report de ce point a été souhaitée, pour pouvoir demander l'avis de légalité à la Directrice financière (article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

Article unique: Le point concernant la vente de principe du terrain à Leval-Chaudeville, cadastré section B n° 158C est reporté.

14. Bail de bureau à conclure avec l'A.I.E.S.H. – Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le bail passé avec l'AIESH en date du 24 juin 2008 pour l'occupation des locaux sis rue Mottoulle,7 à Beaumont ;

Considérant que cette intercommunale a déménagé ses bureaux ;

Considérant que la Ville de Beaumont met à disposition de l'Intercommunale A.I.E.S.H. un local dans l'abattoir communal sis chaussée de Mons à Beaumont ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un bail de bureau ;

Sur proposition du Collège communal :

Arrête, à l'unanimité :

Article 1er - Le bail de bureau à conclure entre l'Intercommunale A.I.E.S.H. et la Ville de Beaumont pour l'occupation d'un local dans l'abattoir communal situé Chaussée de Mons à Beaumont est approuvé.

Article 2 - Un exemplaire de ce bail est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

CONTRAT DE BAIL DE BUREAU

activité n'entrant pas dans le champ d'application de la loi sur les baux commerciaux

ENTRE

A. Bailleur :

Administration communale, Grand'Place, 11 6500 BEAUMONT

(Nom, Prénom, Adresse / Raison sociale, Siège social, BCE)

Obligés solidairement et indivisiblement

ici représenté(s) par

Charles DUPUIS, Bourgmestre et Soraya WERION , Directrice générale f.f., agissant en qualité de représentants de l'Administration

ET

B. Preneur :

Intercommunale AIESH, Rue du Commerce,4.

(Nom, Prénom, Adresse / Raison sociale, Siège social, BCE)

6470 RANCE

(Nom, Prénom, Adresse / Raison sociale, Siège social, BCE)

Obligés solidairement et indivisiblement,

ici représenté(s) par

Didier Wallée, Directeur,

agissant en qualité de Président,

EST CONVENU CE QUI SUIIT :

1. OBJET - DESCRIPTION - ETAT

Le Bailleur donne à titre de bail au Preneur, qui accepte,

Des locaux d'une superficie de 50 m² (bureau 20m² et garage 30m²) situés à l'abattoir communal, chaussée de Mons, 21 6500 BEAUMONT

bien connu du Preneur qui déclare l'avoir parfaitement visité et dispense le Bailleur de fournir plus ample description.

2. DUREE

Le bail est conclu pour une durée déterminée de 3ans, prenant cours à la date de la signature du présent bail et se terminant de plein droit sans qu'il soit nécessaire de signifier un congé; il est résiliable chaque année moyennant préavis de 1 mois

Si un congé est signifié par le Bailleur avant l'échéance de la convention, le Preneur ne pourra invoquer la tacite reconduction, quoiqu'il ait continué sa jouissance et versé des loyers.

3. DESTINATION - CESSION - SOUS-LOCATION - OCCUPATION

Les lieux sont loués à usage de bureaux

Le preneur s'interdit de modifier cette destination sans le consentement écrit préalable du bailleur

Le preneur ne pourra céder ses droits ni sous-louer le bien sans l'accord préalable et écrit du bailleur.

Il ne pourra être effectué à aucune vente publique de meubles ou de marchandises dans les lieux loués, pour quelque raison que ce soit.

4. LOYER - INDEXATION

Loyer de base mensuel de cinq cents euros, charges comprises (electricité, eau)

payable chaque 1er de chaque mois, par ordre permanent et par anticipation, sur le compte BE39 0910 0035 7919 jusqu'à nouvelle instruction.

Indexation due au Bailleur à chaque date anniversaire de la prise de cours du bail, par application de la formule suivante :

loyer de base x nouvel indice

L'indice de base est celui du mois qui précède celui de la conclusion du bail. Le nouvel indice est celui du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

L'indice en cause est celui nommé et calculé conformément à la législation.

5. MONTANTS NON PAYES A L'ECHEANCE

En cas de retard de paiement quelconque dû, le Preneur sera redevable, dès l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de douze pour cent l'an, l'intérêt étant compté chaque fois pour l'entièreté du mois entamé.

Au cas où une partie ferait indûment obstacle à une libération de tout ou partie de la garantie locative en fin de location, le montant retenu produira, après mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours, un intérêt de un pour cent par mois, l'intérêt de tout mois commencé étant dû pour le mois entier.

6 ENREGISTREMENT DU BAIL

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à charge du bailleur, lequel procédera à la formalité dans les délais légaux.

8. ASSURANCES

Le Preneur sera tenu de se faire dûment assurer, pendant toute la durée du bail, contre les risques locatifs, tels que l'incendie, les dégâts de l'eau et le bris de glaces. Il communiquera au Bailleur, à la demande de celui-ci, la preuve de la souscription d'une assurance valable et en cours.

7. ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le Bailleur prendra à sa charge les grosses réparations à effectuer au bien loué, comprenant, entre autres, les réparations à la toiture et au gros oeuvre, la peinture et menuiserie extérieures, ainsi que le coût d'achat, d'installation et de remplacement des détecteurs de fumée requis. Si l'exécution de grosses réparations s'impose, le Preneur devra en aviser le Bailleur sur-le-champ. Il devra souffrir ces travaux sans indemnité, quoique leur durée puisse dépasser quarante jours.

Le Preneur prendra à sa charge les réparations locatives et de menu entretien.

8. EMBELLISSEMENTS

Tous les travaux visant à embellir, améliorer ou transformer le bien loué ne pourront être exécutés que moyennant l'autorisation préalable et écrite du Bailleur et, le cas échéant, de l'autorité concernée.

Ceux-ci seront réalisés conformément aux règles de l'art et règlements applicables, aux frais et risques du Preneur, à l'entière décharge du Bailleur, et acquis à celui-ci

Tous travaux ou aménagements imposés par les autorités compétentes en application de législations ou règlements afin d'adapter les lieux loués ou de les maintenir adaptés à la destination prévue et/ou à l'activité du Preneur sont à la charge exclusive de celui-ci.

9. GARANTIE LOCATIVE

Le Preneur est tenu de constituer une garantie du respect de ses obligations pour un montant correspondant à 3 mois de loyer.

Fait à, le, en autant exemplaires originaux que de parties, plus un destiné à l'enregistrement.

Pour le surplus, il sera fait application de la loi relative au bail de bureau

Le présent bail abroge le bail antérieur du 24 juin 2008.

Le Bailleur*

Le Preneur*

* : Nom, Prénom, signature, qualité, précédé de la mention Lu et Approuvé

15. Règlement complémentaire sur le roulage – Modification « Marquage d'un nouveau passage pour piétons et Installation d'une zone 30, rue de l'Abattoir à BEAUMONT »

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, demande la suppression de la zone 30 à l'arrière de l'ancienne école de Strée, rue Lecocq (abrogation) et l'amendement du règlement de Police à la rue de la Station à Strée : ralentisseurs jamais installés (abrogation).

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, répond qu'un avis doit être demandé à l'IBSR pour ces 2 demandes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Vu la Délibération du Conseil Communal du 28 novembre 2017 concernant le marquage d'un nouveau passage pour piétons et Installation d'une zone 30 rue de l'Abattoir à BEAUMONT ;

Vu le courrier du SPW (Direction de la Règlementation de la Sécurité Routière du 9 janvier 2018, relatif au règlement complémentaire de la rue de l'Abattoir, zone 30 abords écoles et d'un passage pour piétons à hauteur de la sortie arrière de l'Athénée Royal de BEAUMONT - Modification ;

Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre afin d'éviter les accidents ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : A la rue de l'Abattoir :

- l'établissement d'un passage pour piétons à proximité de la sortie arrière de l'Athénée Royal de BEAUMONT via les marques au sol appropriées ;
- l'établissement d'une zone 30 abord écoles, sur une distance de 150 mètres répartis de part et d'autre du passage pour piétons précité via le placement de signaux A23 avec panneau additionnel « 75m », F4a et F4b ;

Article 2 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers des groupes PS et ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 février 2018:

1° projets du budget 2018 - planification du travail du Conseil communal et de l'administration communale – approbation ;

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, présente le point et signale qu'il s'agit d'une précieuse pièce à classer et à utiliser au mieux en vue de respecter le planning proposé.

Monsieur CH. DUPUIS, Bourgmestre, informe que l'administration fera son possible afin de respecter celui-ci.

A la demande de Messieurs les Conseillers du groupe PS, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 février 2018:

1. compétences des membres du Collège communal - note de service à destination de l'ensemble du personnel communal ;

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, présente la note de service et demande que celle-ci soit distribuée à l'ensemble du personnel communal.

Compétences des membres du Collège communal

La législation communale n'attribue – sous réserve des fonctions d'officier d'état civil – aucun pouvoir aux échevins à titre personnel, mais bien collectivement au Collège communal. Le bourgmestre, lui, est compétent pour certaines matières bien précises relevant de la police administrative comme la sécurité, la salubrité publique.

Le Collège communal procède à une répartition interne, purement administrative, de ses missions.

En aucun cas, il ne s'agit d'une délégation des compétences accordées au Collège communal à tel ou tel échevin. L'échevin concerné n'a donc pas de pouvoir personnel ou compétence propre pour ces dossiers.

Il en résulte dès lors qu'un échevin n'a pas de pouvoir de décision personnel mais uniquement via les décisions prises par le Collège communal. Il ne peut donc diriger un service ou engager seul la commune dans un courrier par exemple. Seuls les courriers signés conjointement par le bourgmestre et le

directeur général peuvent engager valablement la commune. Le directeur général est le chef du personnel communal. Un courrier peut toutefois être signé par un échevin pour les matières dont il est chargé s'il est ajouté aux signatures du bourgmestre et du directeur général.

L'échevin peut toutefois communiquer les décisions du Collège communal aux services communaux, même si la voie officielle est celle de la hiérarchie administrative (directeur général, chef de service,...). Il peut aussi signer des documents pour organiser des réunions par exemple tant qu'ils n'engagent pas légalement la commune ou les finances communales.

Merci de tenir compte de ces remarques pour le bon fonctionnement de notre administration communale.

Il rappelle que l'objet de ce point a été discuté lors de la séance du Conseil Communal du 07 mars dernier et qu'il avait déjà été demandé qu'une note de service soit rédigée à cet effet et que celle-ci soit transmise à tous les membres du personnel.

Vote à l'unanimité pour l'objet de la demande.

2. Motion pour le maintien de la Justice de Paix de Beaumont - adoption ;

Monsieur G. BORGNIET, Conseiller, présente le point.

Le Conseil communal

Considérant les projets successifs du Gouvernement fédéral concernant une restructuration des services des Finances et de la Justice ;

Considérant que le bureau du Cadastre et de la Recette de l'Enregistrement a déjà quitté son siège de Beaumont récemment ;

Considérant qu'il n'est pas raisonnable, ni pertinent, de poursuivre cette restructuration des services publics dans une zone rurale comme la nôtre ;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention des dirigeants des différents ministères sur l'impact négatif de certaines mesures prises et envisagées ;

Considérant qu'en zone rurale le maintien d'une offre adéquate consiste déjà bien souvent en réalité dans la conservation d'une offre minimale et que par conséquent, il ne peut être question de réduire encore ;

Considérant que la Ville de Beaumont est chef de canton administratif ;

Considérant que si l'offre de service ne devait être maintenue, notre région serait confrontée à une perte supplémentaire d'emplois dans le domaine public et à une obligation pour les citoyens de se déplacer vers des centres éloignés de plusieurs dizaines de kms ;

Considérant souhaitable que les contacts soient directs entre les particuliers et l'Administration, qu'une partie de la population n'est pas connectée à internet et par conséquent ne dispose pas d'une boîte mails ;

Considérant qu'une restructuration supplémentaire contraindrait de nombreux citoyens ainsi que les agents à des déplacements importants et parfois pénibles pour les personnes âgées et durant la période hivernale ;

Considérant que le bâtiment de la Justice de Paix de Beaumont est en bon état et représente un immeuble de caractère au plein centre de Beaumont qui, vide, pourrait rester un chancre en plein centre Ville ;

Considérant une précédente restructuration et la suppression de la Justice de Paix de Merbes-le-Château dans notre arrondissement judiciaire, la plus proche de Beaumont ;

Considérant que la Justice de Paix est l'instance judiciaire la plus proche du citoyen et qu'elle est aussi la plus rapide à rendre des jugements et ainsi à pouvoir trancher sur des conflits avant qu'ils ne prennent de trop larges conséquences ;

Considérant que tous les projets de restructuration sont planifiés au départ de bureaux et de décideurs bruxellois qui n'ont souvent aucune connaissance des réalités de notre terrain et au mépris de la situation des régions rurales et, dans le présent cas, des communes de Beaumont et avoisinantes en particulier ;

Considérant que les principes du droit administratif prévoient que tous les citoyens sont égaux devant les services publics et que cette restructuration nuirait à ces principes d'équité ;

Sur proposition du conseil communal

Décide,.....;

Article 1 : de rappeler au Gouvernement fédéral les objectifs de maintien d'un service public de qualité, de proximité et d'une offre répondant aux besoins des citoyens ;

Article 2 : de rappeler qu'une offre en zone rurale ne devrait pas être soumise aux objectifs de rentabilité que certains pourraient se fixer conformément aux principes d'égalité de traitement du droit administratif ;

Article 3 : de faire part d'une opposition à toute tentative de réduction supplémentaire de l'offre dans les domaines des Finances et de la Justice et de solliciter le maintien du tribunal de la Justice de Paix de Beaumont ;

Article 4 : d'insister sur la volonté de maintenir le tribunal de la Justice de Paix de Beaumont dans notre localité pour occuper les bureaux qui resteraient sans affectation, tout en étant toujours fonctionnels et dont l'abandon ne générerait certainement pas d'économies significatives ;

Article 5 : de revendiquer une révision complète de la stratégie au niveau fédéral pour assurer un meilleur service aux citoyens des zones rurales ;

Article 6 : de rappeler que les techniques de communication actuelles permettent de maintenir des services décentralisés sans handicaper le fonctionnement tout en maintenant les agents proches du citoyen ;

Article 7 : de souligner le caractère de pôle de développement de notre Ville tel que mentionné dans la première version du SDER de la Wallonie et donc, la nécessité de jouer un rôle importants pour les communes plus petites qui nous entourent ;

Article 8 : de transmettre la présente délibération à tous les Ministres concernés et à tous les parlementaires fédéraux de notre province ;

Une discussion se déroule entre les diverses familles politiques autour de la restructuration des services des Finances et de la Justice dans notre Région, du fait qu'il est nécessaire de réagir afin de conserver le maintien de ces services, de l'impact négatif dans la prise de ces mesures, de l'obligation des citoyens de se déplacer vers Chimay (peu de moyens de locomotion dans notre région) afin d'obtenir lesdits services, du fait que certaines personnes ne disposent pas d'outils informatiques permettant d'interagir au départ de leur domicile, du bâtiment qui resterait sans affectation au centre de la Ville, d'un local qui devra être mis à disposition du personnel du greffe, des autres projets de restructuration planifiés par des personnes qui n'ont pas souvent connaissance des faits (nécessité du service, situation géographique, ...), que notre motion seule ne pourra pas renverser cette réforme, du fait que la Ville ne peut pas s'envahir de motions, de l'importance que la Justice de Paix puisse s'exercer correctement et que les citoyens puissent profiter pleinement et facilement de celle-ci (proximité), de la volonté de tous d'anticiper cette fermeture, ...

Le Conseil communal,

Considérant les projets successifs du Gouvernement fédéral concernant une restructuration des services des Finances et de la Justice ;

Considérant que le bureau du Cadastre et de la Recette de l'Enregistrement a déjà quitté son siège de Beaumont récemment ;

Considérant qu'il n'est pas raisonnable, ni pertinent, de poursuivre cette restructuration des services publics dans une zone rurale comme la nôtre ;

Considérant qu'il y a lieu d'attirer l'attention des dirigeants des différents ministères sur l'impact négatif de certaines mesures prises et envisagées ;

Considérant qu'en zone rurale le maintien d'une offre adéquate consiste déjà bien souvent en réalité dans la conservation d'une offre minimale et que par conséquent, il ne peut être question de réduire encore ;

Considérant que la Ville de Beaumont est chef de canton administratif ;

Considérant que si l'offre de service ne devait être maintenue, notre région serait confrontée à une perte supplémentaire d'emplois dans le domaine public et à une obligation pour les citoyens de se déplacer vers des centres éloignés de plusieurs dizaines de kms ;

Considérant souhaitable que les contacts soient directs entre les particuliers et l'Administration, qu'une partie de la population n'est pas connectée à internet et par conséquent ne dispose pas d'une boîte mails ;

Considérant qu'une restructuration supplémentaire contraindrait de nombreux citoyens ainsi que les agents à des déplacements importants et parfois pénibles pour les personnes âgées et durant la période hivernale ;

Considérant que le bâtiment de la Justice de Paix de Beaumont est en bon état et représente un immeuble de caractère au plein centre de Beaumont qui, vide, pourrait rester un chancre en plein centre Ville ;

Considérant une précédente restructuration et la suppression de la Justice de Paix de Merbes-le-Château dans notre arrondissement judiciaire, la plus proche de Beaumont ;

Considérant que la Justice de Paix est l'instance judiciaire la plus proche du citoyen et qu'elle est aussi la plus rapide à rendre des jugements et ainsi à pouvoir

trancher sur des conflits avant qu'ils ne prennent de trop larges conséquences ;

Considérant que tous les projets de restructuration sont planifiés au départ de bureaux et de décideurs bruxellois qui n'ont souvent aucune connaissance des réalités de notre terrain et au mépris de la situation des régions rurales et, dans le présent cas, des communes de Beaumont et avoisinantes en particulier ;

Considérant que les principes du droit administratif prévoient que tous les citoyens sont égaux devant les services publics et que cette restructuration nuirait à ces principes d'équité ;

Sur proposition du conseil communal

Décide, à l'unanimité ;

Article 1 : de rappeler au Gouvernement fédéral les objectifs de maintien d'un service public de qualité, de proximité et d'une offre répondant aux besoins des citoyens ;

Article 2 : de rappeler qu'une offre en zone rurale ne devrait pas être soumise aux objectifs de rentabilité que certains pourraient se fixer conformément aux principes d'égalité de traitement du droit administratif ;

Article 3 : de faire part d'une opposition à toute tentative de réduction supplémentaire de l'offre dans les domaines des Finances et de la Justice et de solliciter le maintien du tribunal de la Justice de Paix de Beaumont ;

Article 4 : d'insister sur la volonté de maintenir le tribunal de la Justice de Paix de Beaumont dans notre localité pour occuper les bureaux qui resteraient sans affectation, tout en étant toujours fonctionnels et dont l'abandon ne générerait certainement pas d'économies significatives ;

Article 5 : de revendiquer une révision complète de la stratégie au niveau fédéral pour assurer un meilleur service aux citoyens des zones rurales ;

Article 6 : de rappeler que les techniques de communication actuelles permettent de maintenir des services décentralisés sans handicaper le fonctionnement tout en maintenant les agents proches du citoyen ;

Article 7 : de souligner le caractère de pôle de développement de notre Ville tel que mentionné dans la première version du SDER de la Wallonie et donc, la nécessité de jouer un rôle importants pour les communes plus petites qui nous entourent ;

Article 8 : de transmettre la présente délibération à tous les Ministres concernés et à tous les parlementaires fédéraux de notre province.

A la demande de Madame et Messieurs les Conseillers des groupes ARC, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 février 2018:

1° Commissions. (Isabelle PETIT)
Analyses et observations sur leur fonctionnement

Madame I. PETIT, Conseillère, expose son point.

Elle souligne que la création de Commissions apporte un caractère dynamique dans l'évolution des projets, une rapidité (entre 2 séances du Conseil Communal) et une souplesse afin d'exposer les faits.

Il est important que ces Commissions soit régulières, maintenues et non reportées et que le PV soit envoyé rapidement.

L'organisation de celles-ci nécessite du respect de la part des membres.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, déplore l'annulation de la dernière Commission « Enseignement » car le projet de l'école de Solre-Saint-Géry doit évoluer. La Ville ne peut plus faire marche arrière sur ce dossier (1 mois ½ de retard).

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, répond qu'il y a bien une intention politique et non seulement verbale d'avancer dans ledit projet. Une rencontre avec le personnel pédagogique sera organisée d'ici peu afin de connaître les attentes et desideratas des enseignants. Il ajoute que les PV seront envoyés auprès des membres de la Commission et qu'une réunion sera lancée dans les meilleurs délais en fonction des agendas de chacun.

2° Liste des mandats

Lors des conseils communaux du 7 mars, du 25 avril, et du 14 novembre nous avons décidé à l'unanimité de la publication, sur le site internet communal et aux valves officielles, de la liste exhaustive de tous les mandats communaux et paracommunaux, ainsi que les rémunérations qui y sont liées assorti aux mandats privés, rémunérés ou non.

A ce jour, soit plus de un an après le scandale PUBLIFIN et après avoir voté à l'unanimité cette notion importante de transparence, aucune information relative aux différents mandats ne figurent ni aux valves... ni sur notre site internet !

Nous réitérons donc notre demande avec conviction et détermination, au nom de notre groupe ainsi qu'au nom de la transparence que nous devons à nos concitoyens !

Nous demandons donc un rapport sur les manquements relatifs aux différents mandataires, rappelons également à l'administration qu'il est de son ressort de faire appliquer la décision qui a été prise et nous demandons que les mandats soit donc publiés avant la fin du mois.

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, expose le point ajouté et signale qu'il n'y a toujours rien de réalisé au sujet des mandats publics sur le site de la Ville et que son groupe réitère la demande.

La Directrice générale f.f., confirme que l'Administration ne possède pas l'entièreté des données malgré les rappels et la demande de correction des formulaires.

Le groupe exige que ladite publication (renseignements à disposition de la Ville) soit effectuée avant le 03 mars prochain sur le site internet et aux valves.

3° Ecole communale de Strée – Equipement de ventilation

Le 29 aout 2014... nous fêtons l'inauguration de l'école communale de Strée.

3 an et demi plus tard, certains travaux ne sont toujours pas terminé dont une partie essentielle à la bonne exploitation de celle-ci : la ventilation.

Nous revenons vers le collège pour savoir ou en sont les démarches avec l'entrepreneur afin de pouvoir clôturer cette situation qui ne peut durer.

Pour rappel, ce nouveau bâtiment est étanche et la ventilation y est obligatoire et régie par un texte de loi.

Le but de cette ventilation est d'organiser l'alimentation et l'évacuation de l'air ainsi que sa circulation au sein du bâtiment afin de garantir la qualité de l'air en apportant un air neuf et en évacuant l'air chargé de vapeur d'eau, odeur, polluants, poussières,...

Un bon renouvellement de l'air est indispensable pour assurer l'hygiène des locaux.

D'ailleurs les études menées sur l'impact des polluants intérieurs dans le milieu scolaire démontrent clairement qu'une concertation importante de CO2 due à des problèmes de ventilation dans les classes provoque :

- une baisse des capacités d'apprentissage,
- de la fatigue,
- des troubles de concentration,
- des maux de tête,
- des allergies

Lors du conseil communal du 30 septembre 2014.....nous vous exposons la proposition suivante pour les autres écoles communales que nous vous rappelons :

« Par ailleurs, nous souhaiterions qu'on veille également à ce qu'une même qualité d'air soit atteinte dans les autres écoles communales.

C'est pourquoi, ARC propose d'installer dans chaque classe des détecteurs de gaz CO2 pour assurer un cadre de vie scolaire de qualité à nos élèves et enseignants. Ceci sera très bénéfique pour le projet pédagogique que portent nos enseignants.

La crèche communale pourrait être également pourvue de détecteurs de gaz CO2 pour les mêmes raisons.

On vous invite ainsi à consulter le site <http://www.abcdair-hypothese.be/> de la Communauté française en demandant au conseiller en prévention de notre commune d'instruire ce dossier.... »

Enfin, pour énième rappel, dans le même contexte de vouloir améliorer le bien-être des élèves entre autres, nous vous parlions déjà , en cette même séance du 30 septembre 2014, de l'acoustique de l'école de Strée mais également des salles de fêtes :

« Enfin, nous demandons qu'un bureau d'étude spécialisé en acoustique soit expressément désigné afin d'améliorer l'acoustique des classes et réfectoire de la nouvelle école de Strée. Ceci est tout aussi important que la qualité de l'air !

Il suffirait de lui demander d'établir une liste de solutions techniques et esthétiques qui pourraient être mises en œuvre par notre service technique.

Ce marché de services pourrait s'étendre aux salles communales de Thirimont et de Barbençon comme cela a déjà été demandé à maintes reprises antérieurement ! »

Au bout de quatre ans, quand pensez-vous agir ?....

Le groupe ARC présente le contenu de son point et Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Travaux, revient sur le litige avec l'entreprise adjudicatrice. On aborde les différents échanges entre l'avocat de la Ville et l'entreprise précitée afin de s'arranger à l'amiable.

L'Echevin des Travaux, explique que notre avocat a conseillé de refaire un PV de carence, ce point sera représenté au prochain Collège Communal, il sera proposé d'engager une nouvelle société pour continuer et terminer les aménagements au frais de la société adjudicatrice (mesure d'office -> exécution pour compte de tiers), il ajoute qu'il n'est nullement question que la Ville paie 2 fois la mission.

Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, signale qu'après divers renseignements, il a appris que la Société dont il est question est déclarée en faillite et que la Ville doit encore de l'argent à celle-ci.

En ce qui concerne l'installation des détecteurs de gaz CO2 au sein des autres écoles communales ou bâtiments, le sujet a déjà été évoqué lors de la séance du 30 septembre 2014 et comme Monsieur S. DELAUW, Conseiller, le souligne cette demande semblait être une évidence pour tous. Le Conseiller explique aussi que cette installation est facile et demande que la Ville procède au placement desdits appareils.

Pour ce qui est de l'acoustique dans certains bâtiments scolaires et salles de fêtes (sujet évoqué en séance du Conseil Communal du 30 septembre 2014), le groupe ARC demande que la Ville s'exécute et que l'on procède à la désignation d'un bureau d'étude spécialisé en acoustique. L'Echevin des travaux répond qu'il y aura une priorité pour les bâtiments scolaires (bâtiments de vie).

Madame I. PETIT, Conseillère et Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, sortent de la salle du Conseil.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS